



Syndicat Pénitentiaire des Surveillants

et Surveillants Brigadiers Non-Gradés



affilié à la

EXPOSE LIMINAIRE DU S.P.S

Devant la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur la surveillance des filières et des individus djihadistes en date du 17 mars 2015

*

*

*

EN DATE DU 17 MARS 2015

► **Mr KUHN Philippe, délégué interrégional de Paris (à droite) et Mr PAOLI Joseph, délégué interrégional de Bordeaux composaient la délégation S.P.S.**

Monsieur le Président, Messieurs,

Nous avons l'honneur aujourd'hui de nous entretenir avec vous sur justement ce sujet, en cette période dite "d'unité nationale" et nous vous en remercions.

Dans le projet de loi de finances pour 2015 datant du 20 novembre 2014 pour l'administration pénitentiaire, il est indiqué clairement que la radicalisation s'exprime de manière plus visible dans l'espace confiné des prisons.



Dans les principales mesures annoncées relatives au plan de renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, il nous semble que les personnels de surveillances ont été mis de côté, occultés dans ce combat, **quant aux moyens humains et matériels.**

D'autre part, les affaires récentes médiatiques, encore dernièrement contre des militaires français, sont déplorables. Mais, lorsqu'il s'agit **d'attaques contre les surveillants**, relatifs à cette catégorie d'individu, personne ne semble s'émouvoir. On n'en parle parfois même pas dans la presse.

*

*

*

La prison est comme chacun le sait un lieu d'insertion, de réinsertion, et des règles sont à respecter.

La prison a évolué avec la mise en place ponctuelle, à savoir :

Les **Règles Pénitentiaires Européennes** de 2006, de la **loi pénitentiaire** n° 1436 du 24 novembre 2009 en concomitance avec une politique de restriction budgétaire telle que la RGPP, Révision Générale des Politiques Publiques de 2007 puis remplacée par la MAP, **Modernisation de l'Action Publique** de 2012.

Ces changements politiques imposés sont venus **quelques peu influencer sur les conditions de travail** et par la force des choses ont **rendu difficile les missions de base des surveillants pénitentiaires**. Sans compter la priorité donnée à l'ordre public dans la prise de certaines décisions qui a parfois laissé place à l'incompréhension.

Nous nous permettons de citer succinctement les obligations et les devoirs des personnels de surveillance afin de mieux appréhender la problématique face à la future gestion des personnes détenues qui nous intéresse dans le cadre de la surveillance des filières et des individus djihadistes. Cela va nous permettre également par la suite de comprendre le contexte réel dans lequel les personnels pénitentiaires sont confrontés au quotidien.

Au niveau des obligations, les personnels surveillants de l'administration pénitentiaire doivent assurer la **sécurité** de l'établissement et des personnes, favoriser l'insertion et la réinsertion, contribuer à la prévention de la récidive, à l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes détenues.

Au niveau des règles de déontologie, la sécurité des établissements repose sur la vigilance, la connaissance de l'environnement et des personnes, la réglementation, la maîtrise des outils de recueil des informations et la conscience professionnelle de chacun des agents... Il est précisé que le personnel qui serait témoin d'agissements prohibés par le code de déontologie doit s'efforcer de les faire cesser et les **porter à la connaissance de sa hiérarchie**...

C'est deux axes reflètent très brièvement **les missions afférentes aux surveillants pénitentiaires**. C'est aussi sur ces points que nous syndicats souhaitons interpeller les hautes instances par rapport au plan mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme.

Les observations, pour ne pas dire les renseignements sont retransmis par les agents de surveillance et en fonction de l'urgence par le biais du Cahier Electronique de Liaison dit "CEL", le cahier de nuit et divers registres spécifiques (fouille, QI, QD, etc)... Nous pouvons informer notre hiérarchie de tout événement à l'aide d'un Compte rendu Professionnel "CRP" ou en cas d'incidents ou événements intéressants (acte professionnel, comportement d'un détenu, propositions...etc).

Des informations peuvent être données lors des passages de consignes et les "briefings" lors des prises de service.

Cela exige des agents de la **curiosité**, de l'**intérêt permanent** et de la **recherche d'informations**.

On demande aux surveillants d'être particulièrement attentif aux personnes détenues faisant l'objet d'une surveillance spécifique (arrivant, suicidaire, DPS, évasion..etc)

Nous connaissons les signes d'alerte relatifs à la radicalisation djihadiste tels que la méfiance de l'autre (impurs) , le rejet de l'autorité, les propos, la tenue vestimentaire, l'alimentation, l'abandon de certaines activités (école, formations, sport, télé).

Bref, pour être efficace au niveau du renseignement cela nécessite que les surveillants puissent prendre du recul, de la concentration, de l'organisation, anticipation, analyse et restitution des informations collectées.

Soulignons également l'affirmation du Ministère de la Justice de combattre le terrorisme à la racine relative à la circulaire DACG n° 2015/0213/A13 en date du 12 janvier 2015 portant sur les infractions commises à la suite des attentats terroristes commis les 7, 8 et 9 janvier 2015, qui réaffirme la volonté de combattre et de poursuivre tous propos ou agissements répréhensibles, haineux ou méprisants, proférés ou commis en raison de l'appartenance à une religion. Cette note rappelle l'article 421-2-5 du code pénal réprime le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes.

L'apologie nécessite le critère de publicité alors que la provocation doit être une incitation directe à commettre des faits matériellement déterminés.

La prise en compte réelle des surveillants pénitentiaires est nécessaire :

L'agression récente du 3 février 2015 sur un collègue du CD de Châteaudun par un détenu avant de lui asséner des coups de ciseaux au visage, est malheureusement l'exemple type de ce qui peut se développer dans nos prisons.

Cette affaire qui a eu lieu un jour avant l'agression des militaires Français est l'exemple type de ce qui peut arriver "chez nous", par rapport au fanatisme, à cette idéologie qui règne en prison et qui peut faire des émules.

Ces phénomènes peuvent surgir à tout moment, sous toutes formes possibles, mettant en danger les surveillants, les co-détenus et également nos concitoyens lorsque ces gens sortiront de prison.

Le rassemblement national du 11 janvier 2015, a permis la prise en compte des forces de l'ordre, la police et la gendarmerie quant à leurs moyens humains et matériels. Un budget conséquent a été alloué pour revoir le système de renseignement en prévention d'attaques terroristes.

Pour rappel : Le mardi 3 février 2015 vers 7 heures, au Centre de Détention de Châteaudun, un détenu armé d'une paire de ciseaux a sauvagement agressé un surveillant. La scène, durant laquelle le Surveillant a tenté d'échapper aux attaques tout en étant empêché par le détenu de sortir du lieu d'hébergement, a duré plus d'un quart d'heure. Le détenu s'était enduit d'un liquide huileux et torse nu. Il s'est jeté sur le surveillant venu lui ouvrir la porte de cellule. Il a tenté de le prendre en otage en lui assénant de nombreux coups de ciseaux, sur le visage et le corps. Au terme de ces interminables moments, le surveillant a réussi à prendre la fuite par une porte arrière qu'un agent a ouvert, pendant qu'une équipe d'agents tentait de détourner l'attention de l'agresseur. Le détenu proférait des "Allahou akbar" en menaçant le surveillant de mort avant d'être maîtrisé et placé au Quartier Disciplinaire.

A côté de cela le mardi 4 février 2015, trois militaires du 54^{ème} régiment de Hyères ont malheureusement été agressés à l'arme blanche et blessés légèrement sur la place Masséna à Nice.

Le ministre de la Défense et ministre de l'Intérieur se sont rendus à Nice accompagnés du député-maire. Le ministre de la Défense a évoqué une "tentative d'assassinat préméditée".

La question qui se pose : Comment devons nous qualifier ou interpréter l'agression du surveillant pénitentiaire ?

Par rapport aux faits qui se sont déroulés ces derniers mois sur le territoire national, il est vrai qu'on ne parle jamais de ce qui se passe en prison, ou du moins on évite d'en parler.

Ce qui a été appliqué sur ces trois dernières années allant à l'encontre de la sécurité :

- Fermeture de miradors
- Réduction des effectifs et "non-remplacement" des "départs",
- Gel des projets de construction de nouveaux établissements,
- Mise en œuvre de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009
- Prolongation du moratoire relatif à l'encellulement individuel jusqu'en 2018,
- Non prise en compte du renouvellement des matériels vieillissants.

Conséquences sur le travail des agents :

- Travail en mode "dégradé",
- Explosion des heures supplémentaires,
- Postes découverts ou réduits,
- Déclassement sécuritaire de certains détenus dangereux (extractions)

Conséquences sur les matériels :

- Tenues d'interventions lourdes, vétustes et mal adaptées,
- Pas de gilets pare-balles à port léger pour les agents d'escortes médicales,
- Parc automobile vieillissant à fort kilométrage devenant onéreux,
- Moyens de communications manquant de fiabilité (Motorola, téléphones...etc)

Conséquence sur la détention :

- Surpopulation pénale,
- 4192 agressions physiques et 15880 agressions verbales contre le personnel (2013)

Nous ne cessons de demander des effectifs afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions et assurer en sécurité le fonctionnement des établissements.

Sans compter qu'à partir de 2015, l'administration pénitentiaire a un calendrier défini et arrêté pour prendre en compte les "extractions judiciaires" assurées jusqu'à maintenant par la police et la gendarmerie.

Nos revendications légitimes s'appuient sur une base de travail cohérente et proche du terrain permettant d'aller au plus près des attentes des surveillants pénitentiaires et par la force des choses au profit de la qualité du travail de renseignement aujourd'hui primordial.

Le 24 juin 2013 nous avons manifesté contre l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009 relatives aux fouilles des détenus. Nous avons demandé en vain des portiques de détection à ondes millimétriques pour faire face à cet article. Un déblocage de 33 millions d'euros avait été annoncé pour calmer les ardeurs.

Le 29 août 2014, nous avons remis un rapport relatant toutes ses problématiques à Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice lors de sa visite à la Maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré.

Le 9 février 2015, le cabinet de la garde des Sceaux a pris la décision de ne mettre en place les "POM" que dans les maisons centrales dites "sécuritaires"...

Il a fallu malheureusement les drames terroristes que nous connaissons pour prendre conscience de certains manquements, mettre en place un plan de lutte et débloquer des fonds...

Au niveau des moyens justement, on nous dit que la radicalisation peut se propager par le biais d'internet ou par la communication avec l'extérieur. Nous nous constatons qu'il y a toujours des téléphones qui circulent en prison. Il suffit de voir la dernière fouille qui a été effectuée à Lorient pour se rendre compte de ce fléau. On nous parle aujourd'hui d'installer des brouilleurs plus efficaces alors que des portiques permettraient tout simplement l'entrée de tous objets interdits.

Les problématiques générales ont été exposées succinctement ci-dessus, quant au rôle et aux missions des surveillants pénitentiaires qui évoluent dans un contexte déjà difficile quotidiennement relatif notamment à la surpopulation pénale et le manque cruel d'effectifs.

Les surveillants pénitentiaires naviguent entre les obligations sécuritaires, la prise en charge des détenus et les règles de déontologie quant à la sécurité des établissements. Les Règles Pénitentiaires Européennes et les articles de loi pénitentiaire se mettent en place sporadiquement sans prendre en compte les difficultés de fonctionnement existantes. La politique de modernisation de l'action publique s'est opposée à une évolution en symbiose avec les personnels de surveillance dont l'objectif est de réduire les dépenses humaines et matériels.

Aujourd'hui, on veut lutter fermement contre le terrorisme ou le djihadisme pour que de tels actes ne se reproduisent plus. Pour être efficace à tous les niveaux de notre société, il faut que tous les acteurs de l'Etat puissent s'impliquer pleinement dans ce combat.

En redonnant les moyens humains et matériels pour travailler à la base dans de bonnes conditions, cette lutte sera d'autant plus efficace dans la qualité des observations et dans la remontée des informations utiles à la surveillance de tous détenus qui auraient de la sympathie ou qui envisageraient de rejoindre les rangs de ces terroristes.

Des postes ne sont pas occupés afin de réaliser des économies de personnels et d'heures supplémentaires. Dans ces conditions, l'insécurité est grandissante et ne peut être jugulée.

Les Surveillants souvent esseulés sont livrés à eux-mêmes face à une population pénale qu'il est toujours plus difficile de contenir.

Il est temps de réagir et de donner tous les moyens aux surveillants d'accomplir leur mission en toute sécurité.

Nous avons accepté ce métier, ces missions, ses contraintes, et nous nous sommes même engagés à les assurer avec professionnalisme, en nous adaptant au fur et à mesure des évolutions et des événements. La mesure de nos missions actuelles et futures se doit donc d'être prise en compte par nos dirigeants. Notre outil de travail doit cesser de se dégrader sous prétexte des économies à réaliser.

Pour lutter vraiment et efficacement contre ce fléau, il faut s'en donner les moyens et prendre en compte toutes les problématiques pour réussir.

Pour s'attaquer à la racine, il est nécessaire de renforcer la base. Il faut redonner du crédit aux surveillants pénitentiaires qui ne peuvent être écarté de ce combat national...